

Résolution 2141 (2017)¹

Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe

Assemblée parlementaire

1. Le droit à la liberté d'expression et d'information par le biais des médias est une condition nécessaire à toute société démocratique. L'Assemblée parlementaire salue donc la création, en 2015, de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et note avec préoccupation que la pertinence de cet outil a été malheureusement confirmée par le nombre élevé de cas qui ont donné lieu à des alertes sur des menaces graves à la liberté des médias en Europe. Par conséquent, l'Assemblée reste attentive à la situation de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes en Europe.

2. À la suite de la [Résolution 2035 \(2015\)](#) sur la protection de la sécurité des journalistes et de la liberté des médias en Europe, quelques cas mentionnés ont été résolus. L'Assemblée se félicite en particulier que, comme le suggère l'Avis n° 715/2013 de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Parlement italien débâte d'un projet de loi visant à abolir la détention en cas de diffamation par voie de médias. En outre, l'Assemblée salue la remise en liberté de Khadija Ismayilova, mais exprime sa préoccupation face aux procédures judiciaires, aux interdictions de quitter le pays et aux restrictions à la liberté de mouvement qui lui sont imposées, ainsi qu'à d'autres journalistes en Azerbaïdjan, dans le but de les empêcher de poursuivre leur activité indépendante. L'Assemblée salue également la législation géorgienne, qui offre un cadre pour la liberté et la stabilité des médias, ainsi que la loi sur la radiodiffusion, et elle encourage toutes les autorités responsables à continuer de renforcer l'indépendance et la diversité des médias publics et privés. L'Assemblée invite les États membres à promouvoir la diffusion des informations sur les procédures pénales concernant le crime organisé et à décourager quiconque tenterait de réduire la visibilité des procédures susdites.

3. L'Assemblée déplore toutefois de devoir rappeler certaines préoccupations exprimées dans la [Résolution 2035 \(2015\)](#), en ce qui concerne:

3.1. le producteur de film ukrainien Oleg Sentsov, qui a été enlevé dans la péninsule de Crimée et condamné par un tribunal militaire russe à Rostov-sur-le-Don à vingt ans de prison à Iakoutsk en Russie; l'Assemblée demande instamment aux autorités russes de le transférer sans plus tarder aux services répressifs compétents de l'Ukraine;

3.2. la fermeture de la chaîne de télévision ATR et d'autres médias tatars de Crimée à la suite de l'occupation et de l'annexion illégales de cette péninsule d'Ukraine par les autorités russes; préoccupée par la situation générale de la liberté des médias dans la péninsule de la Crimée occupée par la Russie, l'Assemblée appelle les autorités russes à respecter également la liberté d'expression et d'information par le biais des médias dans les zones qu'elles contrôlent de fait en dehors du territoire russe, en violation de la Résolution A/RES/68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 24 janvier 2017 (4^e séance) (voir [Doc. 14229](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Volodymyr Ariev). *Texte adopté par l'Assemblée* le 24 janvier 2017 (4^e séance).

Voir également la [Recommandation 2097 \(2017\)](#).



- 3.3. la liberté des médias et la sécurité pour les journalistes dans l'est de l'Ukraine, qui est toujours sous le contrôle de fait des forces militaires séparatistes belligérantes soutenues par la Fédération de Russie;
- 3.4. les changements de propriété des médias en Géorgie, opérés dans le passé et qui se poursuivent aujourd'hui, qui ont des répercussions sur le pluralisme et la diversité des médias en Géorgie. Les efforts visant à faire changer la propriété de la chaîne de télévision pro-européenne la plus populaire du pays sont une constante source de préoccupation pour de nombreux interlocuteurs internationaux et pour la société civile.
4. L'Assemblée note avec tristesse que 16 journalistes sont décédés à la suite d'actes de violence dans les États membres depuis janvier 2015 et demande fermement aux procureurs compétents de faire des enquêtes approfondies sur les décès dont l'origine n'a pas encore été entièrement élucidée:
 - 4.1. de Pavel Sheremet, journaliste bélarussien, qui travaillait pour *Ukrayinska Pravda* et pour Radio Vesti en Ukraine lorsqu'il a été tué dans l'explosion d'une voiture à Kiev le 20 juillet 2016;
 - 4.2. de Mustafa Cambaz, photojournaliste turc pour le journal *Yeni Şafak*, tué d'une balle dans la tête à Istanbul tôt dans la matinée du 16 juillet 2016 lors du coup d'État militaire avorté;
 - 4.3. de Naji Jerf, journaliste syrien qui a réalisé plusieurs films sur les atrocités commises à la fois par «EI»/Daech et l'actuel Gouvernement syrien, tué par balle à Gaziantep (Turquie) le 27 décembre 2015.
5. Se référant à la Résolution A/RES/68/163 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, l'Assemblée réitère son appel aux États membres afin qu'ils enquêtent pleinement sur la mort d'Elmar Huseynov (2005) et de Rafiq Tagi (2011) en Azerbaïdjan, de Paul Klebnikov (2004) et d'Anna Politkovskaya (2006) dans la Fédération de Russie, de Dada Vujasinović (1994) et de Milan Pantić (2001) en Serbie, de Hrant Dink (2007) en Turquie, de Georgiy Gongadze (2000) et de Vasil Klementiev (2010) en Ukraine, ainsi que de Martin O'Hagan (2001) au Royaume-Uni.
6. Consciente des difficultés et des défis importants auxquels la Turquie est confrontée au regard du coup d'État avorté, des attentats terroristes, de la crise provoquée par le nombre considérable de réfugiés et par la guerre en Syrie, l'Assemblée est préoccupée par la situation dramatique des médias et des journalistes en Turquie du fait des décrets adoptés durant l'état d'urgence, en particulier la dissolution et la saisie d'actifs de sociétés de médias, les arrestations d'écrivains, de journalistes, de rédacteurs et de dirigeants d'entreprises de médias, ainsi que des cas de dérives par rapport au Code de procédure pénale, notamment l'accès à un avocat et le droit d'être informé dans le plus court délai de la nature et des motifs d'inculpation.
7. L'Assemblée appelle les autorités turques:
 - 7.1. à remettre en liberté tous les journalistes détenus qui n'ont pas été inculpés pour participation active à des actes de terrorisme – entre autres le journaliste et écrivain Nazlı Ilıcak, ainsi que le président du conseil d'administration du journal *Cumhuriyet*, Akin Atalay, son rédacteur en chef Murat Sabuncu, son caricaturiste Musa Kart, Kadri Gürsel et plusieurs de ses chroniqueurs – et à contrôler immédiatement leurs conditions de détention et à les améliorer; l'Assemblée se félicite de la déclaration du ministre de la Culture et du Tourisme de Turquie, M. Nabi Avci, selon laquelle les écrivains, les journalistes et les caricaturistes ne devraient pas être jugés pendant leur détention comme des meurtriers;
 - 7.2. à revoir les décrets d'urgence pour autant qu'ils ordonnent l'arrestation d'écrivains et de membres du personnel des médias ainsi que la saisie publique de sociétés de médias et de leurs biens;
 - 7.3. à envisager de traiter en priorité les demandes présentées à la Cour constitutionnelle par les médias ou les membres du personnel des médias;
 - 7.4. à réviser les articles 216, 299, 301 et 314 du Code pénal conformément à l'Avis n° 831/2015 de la Commission de Venise;
 - 7.5. à réviser la loi n° 5651 de réglementation des publications sur internet et de lutte contre les infractions pénales commises par le biais de ces publications, conformément à l'Avis n° 805/2015 de la Commission de Venise;
 - 7.6. à renforcer l'indépendance éditoriale du radiodiffuseur d'État Türkiye Radyo Televizyon conformément à la [Résolution 1636 \(2008\)](#) de l'Assemblée sur les indicateurs pour les médias dans une démocratie;

7.7. à tenir compte du nouveau rapport sur la Turquie du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

8. Préoccupée par la liberté des médias dans la Fédération de Russie, l'Assemblée appelle les autorités russes:

8.1. à abandonner leurs chefs d'accusation de «séparatisme» et autres infractions connexes à l'encontre des journalistes ukrainiens Anna Andrievska, Natalya Kokorina et Mykola Semena pour leurs rapports au sujet de l'occupation et de l'annexion illégales de la péninsule de Crimée par la Fédération de Russie;

8.2. à remettre en liberté Roman Sushchenko, correspondant pour l'agence de presse nationale ukrainienne Ukrinform en France depuis 2010, qui est détenu à Moscou sous le chef d'accusation «d'espionnage» depuis le 30 septembre 2016;

8.3. à exercer leur influence sur les forces militaires séparatistes belligérantes dans l'est de l'Ukraine pour assurer que les journalistes peuvent rendre compte en sécurité de la situation dans ces zones conformément à la [Résolution 1438 \(2005\)](#) de l'Assemblée sur la liberté de la presse et les conditions de travail des journalistes dans les zones de conflits;

8.4. à répondre aux alertes publiées sur la Plateforme en ligne pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et à collaborer effectivement avec le Conseil de l'Europe au respect de la liberté des médias.

9. Faisant référence au paragraphe 9 de sa [Résolution 2062 \(2015\)](#) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, l'Assemblée exprime une nouvelle fois sa préoccupation face aux mesures de représailles visant des médias indépendants et des défenseurs de la liberté d'expression en Azerbaïdjan. À cet égard, elle condamne l'application arbitraire de la législation pénale afin de limiter la liberté d'expression et, en particulier, l'utilisation, récemment signalée, de diverses lois pénales à l'encontre de journalistes et de blogueurs, et recommande de prendre les mesures nécessaires pour assurer un réexamen véritablement indépendant et impartial, par le système judiciaire, des affaires impliquant des journalistes et d'autres personnes ayant exprimé des opinions critiques.

10. Rappelant la décision adoptée par le Comité des Ministres entre les 6 et 8 décembre 2016 concernant le groupe d'affaires Mahmudov et Agazade contre l'Azerbaïdjan, l'Assemblée regrette l'absence d'information sur les mesures prises pour assurer l'adéquation de la législation sur la diffamation et exprime, dans ce contexte, ses vives préoccupations sur les récentes modifications apportées au Code pénal, qui introduisent de nouvelles infractions de diffamation punissables d'emprisonnement, sans distinction du fait qu'elles s'accompagnent ou non d'incitation à la violence ou à la haine.

11. En particulier, l'Assemblée appelle les autorités azerbaïdjanaises:

11.1. à cesser de s'en prendre à l'Institut pour la liberté et la sécurité des journalistes (IRFS), et à garantir à cette organisation les conditions nécessaires pour qu'elle puisse exercer librement ses activités dans le pays;

11.2. à mettre fin au harcèlement du blogueur indépendant et président de l'IRFS Mehman Huseynov, à lui rendre ses documents d'identité et à enquêter sur les allégations de mauvais traitements à son égard;

11.3. à classer l'affaire pénale visant le média indépendant Meydan TV, à s'abstenir d'exercer des pressions sur son personnel et ses contributeurs, et à lever toutes les interdictions de voyage à leur encontre;

11.4. à clore toutes les enquêtes visant Radio Free Europe/Radio Liberty et à permettre à son bureau de Bakou de mener ses activités normales.

12. Par ailleurs, l'Assemblée note avec une profonde préoccupation que la protection de la liberté des médias conformément à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) est également absente d'autres territoires des États membres qui sont de fait contrôlés par des régimes séparatistes, et notamment le Haut-Karabakh en Azerbaïdjan, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud en Géorgie, et la Transnistrie en République de Moldova. Par conséquent, l'Assemblée rend tout particulièrement hommage aux quelques journalistes d'investigation qui osent mettre en lumière les situations qui règnent dans ces zones de non-droit dont l'opacité serait sinon totale.

13. Se référant au paragraphe 2.7 de sa [Résolution 2064 \(2015\)](#) sur la situation en Hongrie à la suite de l'adoption de sa [Résolution 1941 \(2013\)](#), l'Assemblée se félicite des progrès réalisés dans la lutte contre les expressions racistes et xénophobes dans les médias, se félicite également du dialogue constructif établi entre les autorités hongroises et la Commission européenne à ce sujet, et appelle les autorités hongroises:

13.1. à réviser certaines parties de leur législation relative aux médias conformément à l'Avis n° 798/2015 de la Commission de Venise, qui reconnaît les efforts du Gouvernement hongrois en termes d'amélioration de la législation dans ce domaine à ce jour;

13.2. à reconsidérer, conformément à la Décision n° SA.39235 du 4 novembre 2016 de la Commission européenne, la loi XXII de 2014 relative à l'impôt sur la publicité, qui a créé une taxe discriminatoire sur la publicité dans les médias en Hongrie;

13.3. à garantir que les contrats publicitaires impliquant des pouvoirs publics et des entreprises d'État sont conclus avec tous les médias de manière équitable et transparente;

13.4. à renforcer le pluralisme et la diversité des médias, et à assurer la transparence de la propriété des médias, en particulier lorsqu'un média est effectivement détenu ou contrôlé par un entrepreneur commercial qui a obtenu des marchés publics.

14. Notant que, le 22 juin 2016, le Parlement polonais a adopté, en tant que loi provisoire, une loi sur le Conseil national des médias – un nouvel organe pluraliste ayant compétence pour nommer et destituer la direction et le conseil de surveillance des médias de service public – renforçant ainsi l'influence de la majorité au pouvoir sur les médias publics, l'Assemblée s'est saisie de cette question pour examen. Elle constate par ailleurs que les autorités polonaises ont confirmé que l'avis des experts du Conseil de l'Europe sera pris en compte dans le processus législatif.

15. S'inquiétant des informations relatives aux plans d'Euronews en vue de fermer son service ukrainien et de limiter les droits des journalistes de postuler à des postes vacants au sein de l'entreprise, contrairement au droit du travail français et européen, avec des signes évidents d'une possible discrimination, l'Assemblée constate que des douzaines d'employés d'Euronews ont fait grève au siège de la compagnie, à Lyon, le 5 décembre 2016, contre les plans de fermeture de son service ukrainien et de suppression de plusieurs autres services d'Euronews. L'Assemblée appelle les autorités françaises à suivre de près la situation et à s'assurer que les droits légaux des employés concernés ne sont ni bafoués ni limités.

16. Notant la récente vente aux enchères des licences de radiodiffusion privées par l'actuel Gouvernement grec, l'Assemblée rappelle que, si l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme autorise les États à exiger des licences pour la radiodiffusion, ces restrictions doivent être nécessaires dans une société démocratique et l'octroi des licences doit obéir à un processus transparent et motivé. L'Assemblée note que la Grèce a suspendu l'ouverture d'une vente aux enchères publiques dans l'attente de la publication officielle de la décision du Conseil d'État grec, et qu'elle s'est engagée à se conformer pleinement et sans réserve à cette décision. En outre, l'Assemblée note que le Gouvernement grec a légiféré pour que le nombre de licences de télévision soit déterminé avec l'accord du Conseil national de la radio et de la télévision, l'autorité indépendante compétente, qui procédera également aux enchères publiques.

17. Concernant la situation des médias au Bélarus, l'Assemblée se félicite du rapport du 21 septembre 2016 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. L'Assemblée déplore que le pluralisme et la diversité des médias soient toujours absents. Cette situation restreint pour la population bélarussienne la possibilité d'exercer un contrôle public sur la conduite du gouvernement et fait plus particulièrement obstacle au respect des normes démocratiques durant les élections.

18. Plusieurs gouvernements ont durci leur législation antiterroriste en élargissant l'infraction pénale consistant à aider à perpétrer des actes terroristes, et en autorisant les autorités répressives à identifier et saisir le travail des journalistes. Toutefois, une application excessivement large de telles lois n'est pas autorisée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

19. L'Assemblée est alarmée par le fait que les journalistes sont parfois visés par des actions policières lors de manifestations violentes. Si les autorités répressives peuvent interrompre ces manifestations et ordonner aux journalistes de se disperser, l'intégrité physique de ces journalistes et de leur matériel doit être respectée. Les médias ne doivent pas être empêchés de rendre compte de telles manifestations, qui sont des questions d'intérêt public en démocratie.

20. Se félicitant que des journalistes d'investigation aient révélé les comportements répréhensibles de gouvernements dans certains États membres, l'Assemblée est néanmoins alarmée par le fait que beaucoup d'entre eux ont dû faire face aux pressions des gouvernements, des autorités répressives ou encore du crime organisé. Les droits des lanceurs d'alerte et le droit des journalistes à ne pas révéler leurs sources doivent être respectés. L'Assemblée invite le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), Transparency International et Global Investigative Journalism Network à travailler en plus étroite coopération dans ce domaine.

21. Notant que la situation de la radiodiffusion de service public est difficile dans plusieurs États membres, l'Assemblée rappelle que l'indépendance de ces radiodiffuseurs publics à l'égard des gouvernements doit être assurée dans le droit et la pratique. Les gouvernements et les parlements ne doivent pas interférer dans l'administration et le travail éditorial quotidiens des radiodiffuseurs, qui devraient définir des codes internes de conduite des journalistes et d'indépendance éditoriale vis-à-vis des influences politiques. Les postes de direction devraient être refusés aux personnes ayant des affiliations politiques claires.

22. Se félicitant des efforts déployés par les autorités ukrainiennes pour instaurer un système public de radiodiffusion fort, l'Assemblée souligne l'importance de ne pas retarder la mise en œuvre intégrale de la loi sur la radiodiffusion publique adoptée par le Parlement ukrainien en avril 2014, et de transformer les médias publics en médias de service public.

23. Se félicitant du travail d'enquête sur les graves violations de la liberté des médias conduit par les organisations professionnelles des médias en Europe, l'Assemblée appelle les États membres, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les Nations Unies à unir leurs forces à celles du Conseil de l'Europe et à apporter leur soutien à sa Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. Les alertes de la plateforme et les réponses gouvernementales devraient servir à des analyses approfondies des cas graves d'attaques à l'encontre de journalistes et de la liberté des médias, en particulier lorsque leur gravité et leur fréquence témoignent de problèmes systémiques dans les États membres.